

Arrêté.

*Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;*

*Vu l'avis émis par la Commission départementale des
sites et monuments naturels dans sa séance du 1er Mai 1923.*

*Vu ~~l'engagement en date de~~ la délibération du
~~prés par~~ Conseil municipal de la Garde-Freinet en date
du 20 décembre 1922;*

Arrête :

Article premier.

*Les ruines de la forteresse du Grand-Fraxinet
situées sur le territoire de la commune de La
Garde-Freinet (Var)*

*sont classées parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique.*

Art. 2.

*Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département du Var*

et à M. le Maire de la commune de La Garde-

Freinet, propriétaire du site,

*qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.*

Fait à Paris, le 30 Mai 1923

Henri L.